

Groupement
genevois pour
la qualité dans
les organismes
de vacances

charte
de qualité

Guide

du Groupement genevois
pour la qualité dans les
organismes de vacances

édition printemps 2024

Ce document existe en version complète et en versions spécifiques pour des usages particuliers.

[L'ensemble des versions est à retrouver sur la page du guide.](#)

Contact

info@chartedequalite.ch

6, ch. de l'Épargne
1213 Petit-Lancy
022 870 10 37

Impressum

© Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances
6, ch. de l'Épargne, 1213 Petit-Lancy

Mise en page et graphisme : Céline von Tobel, lacivette.ch
Conception-rédaction : Yann Bernardinelli, lesmotsdelascience.ch

Table des matières

Avant-propos	5
1. Introduction	6
1. 1. Un séjour de vacances de qualité, c'est quoi ?	6
1. 2. Genèse d'une charte de qualité	6
2. Devenir un organisme de vacances certifié	7
2. 1. Être un organisme certifié assure des avantages	7
2. 2. Le processus de certification en un clin d'œil	8
2. 3. Devenir membre du Groupement	8
2. 4. Conditions de certification	8
2. 4. 1. L'audit d'entrée	8
2. 4. 2. Audit certificatif	9
2. 4. 3. Analyse du rapport d'audit et certification	9
2. 4. 4. Pondération	10
2. 4. 5. Composition de l'Organe de contrôle	10
2. 4. 6. Autoévaluation	10
2. 4. 7. Formation	11
2. 4. 8. Composition de l'équipe d'encadrement	12
2. 4. 9. Suivi et accompagnement	12
3. Devenir un·e moniteur·rice compatible avec la Charte	13
3. 1. Le parcours de chartocompatibilité des moniteur·ices	13
3. 1. 1. Attestation de chartocompatibilité	13
3. 1. 2. Équivalences	14
3. 2. Formations	15
3. 2. 1. Ateliers animation et Encadrement	15
3. 2. 2. Ateliers prévention et sécurité	15
3. 3. Une première expérience de monitorat	16
4. Le Groupement	17
4. 1. S'associer pour garantir la qualité	17
4. 2. But, mission et raison d'être	17
4. 3. Fonctionnement	17
4. 3. 1. L'Assemblée générale	18
4. 3. 2. La Conférence des membres	18
4. 3. 3. Le comité	18
4. 3. 4. L'Organe de contrôle des Règles de base.	18
4. 3. 5. L'Organe de vérification des comptes	19
4. 3. 6. Groupe de travail et commission expert·es formation	19
4. 3. 7. Groupes de travail	19
4. 3. 8. Les Salarié·es	19
4. 4. Un Groupement au service de ses membres	20
5. Lexique	21
6. Annexes	22
6. 1. Documents fondateurs	22
6. 2. Règlements et recommandations	22
6. 3. Formulaires	22
6. 4. Exemples de rapports et de certification	22
6. 5. Ressources	22



CHARTRE DE QUALITE DES ORGANISMES GENEVOIS DE VACANCES

Principes fondamentaux

En proposant des séjours, avec ou sans nuitée, à l'intention des enfants et des jeunes, les organismes de vacances répondent à des besoins sociaux, éducatifs, préventifs. Ils permettent aux enfants et aux jeunes de passer des vacances en pratiquant des activités variées dans un milieu adapté à leurs besoins et envies; et ils permettent aux familles d'inscrire leurs enfants - par choix ou par obligation - dans un cadre sécurisant.

Soucieux d'assumer leurs responsabilités et de garantir autant que possible une prise en charge de qualité, les organismes de vacances membres du *Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances* s'engagent à promouvoir et à respecter les principes suivants, dans le respect des lois, et réglementations et règles en vigueur :

- a) accepter - dans la mesure des possibilités de chaque organisme - la participation de toutes et tous les enfants et jeunes, sans discrimination et dans le respect de leurs différences ;
- b) faciliter l'accès à ces séjours ;
- c) veiller à une information aussi complète et précise que possible, et développer les moyens d'information adéquats ;
- d) engager des équipes d'encadrement compétentes, au bénéfice des formations et expériences requises ;
- e) définir clairement, avec les équipes d'encadrement, les objectifs pédagogiques des séjours, l'organisation de la vie collective et des activités, les conditions de vie et les modes d'intervention ;
- f) aménager des lieux de vie agréables et favorisant la réalisation des objectifs pédagogiques;
- g) organiser une vie collective permettant aux participant-es de développer leur autonomie, leur sens des responsabilités et leur capacité à vivre à plusieurs ;
- h) garantir la qualité de vie, notamment dans les domaines de l'alimentation, de la santé, de l'hygiène, de l'environnement, du rythme de vie, etc. ;
- i) proposer des activités variées et répondant aux besoins, désirs et capacités des participant-es, accessibles à toutes et tous, de bonne valeur éducative et évitant les pièges de la simple consommation ;
- j) assurer la sécurité et l'intégrité physique, psychique, affective et sexuelle des enfants et des jeunes participant aux activités de l'organisme

Charte de qualité
Chemin de l'Epargne 6
1213 Petit-Lancy

022 870 10 37
www.chartedequalite.ch
info@chartedequalite.ch

31.10.2023

Avant-propos

Ce guide, édité par l'association du **Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances**, est destiné :

- Aux organismes de vacances voulant obtenir une certification de qualité,
- Aux organismes membres du Groupement afin qu'ils puissent maintenir ou renouveler leur certification de qualité,
- Aux moniteur-ices voulant être compatibles avec le processus de qualité,
- Aux membres des équipes encadrantes,
- Aux parents et autres répondant-es des participant-es des séjours de vacances,
- Aux parties prenantes et partenaires du Groupement.

Toutes les informations utiles aux divers processus de certification et de chartocompatibilité, et celles décrivant le fonctionnement et la raison d'être du Groupement sont décrites dans des chapitres dédiés et indépendants. En parallèle de ce guide, le site du Groupement est une source d'information actualisée et contient une section « **ressources** » utile pour trouver des réponses. Ce guide se réfère notamment aux documents fondateurs que sont **la Charte de qualité et les Règles de base**, mais ne les remplace pas.



1. Introduction

1. 1. Un séjour de vacances de qualité, c'est quoi ?

La qualité des séjours de vacances, soit des colonies et camps résidentiels ou des centres aérés à la journée, peut être simplement définie comme le bien-être des enfants, leur sécurité physique et affective, et la satisfaction de leurs parents. L'aspect de vie collective des séjours de vacances est important, car tout ce qu'on y vit fait partie de l'apprentissage du vivre ensemble. La qualité est donc liée au développement de la sociabilité et de la citoyenneté des enfants et des jeunes, ainsi que de leur épanouissement personnel. Les personnes encadrantes jouent un rôle important dans cette vie collective, mais aussi dans la génération de la joie de vivre des enfants et des jeunes.

La qualité c'est aussi la possibilité de rencontrer d'autres personnes dans des endroits différents des lieux de vie habituels, tout en permettant la découverte d'activités avec la liberté de développer son imaginaire. En somme, c'est le fait de pouvoir vivre une expérience ancrée dans la réalité, en évitant les pièges de la simple consommation et dans un cadre de vie épanouissant.

Enfin, l'objectif qualitatif est de permettre le développement de l'enfant tout en maintenant un niveau de sécurité adéquat, notamment en proposant des activités menées avec professionnalisme.

C'est tout l'objectif de l'association du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances: offrir une organisation et une animation de qualité, ainsi que des activités favorisant le développement personnel et la sécurité des participant-es. Pour ce faire, les organismes de vacances membres du Groupement s'engagent à suivre sa Charte de qualité, ses Règles de base et à former adéquatement les personnes actives dans l'encadrement des enfants et des jeunes.

En proposant des séjours adaptés aux envies et aux attentes des participant-es, les organismes de vacances répondent donc à des besoins sociaux, éducatifs et préventifs, pour que les parents ou les responsables légaux puissent leur confier leurs enfants en toute sérénité.

En lien :

[Charte de qualité officielle en PDF](#)

1. 2. Genèse d'une charte de qualité

À Genève, les premières colonies de vacances remontent à 1875, initiées par un pasteur et tenues à Collex-Bossy avec un personnel majoritairement issu du corps enseignant. Avec le temps, le mouvement scout a joué un rôle significatif en procurant des moniteur-ices et en contribuant à la popularité croissante de ces séjours estivaux. Durant les trente glorieuses, les colonies de vacances ont connu une expansion remarquable. Cependant, dans les années 1980, le secteur a été confronté à des défis significatifs, marqués par une diminution de la fréquentation et des préoccupations liées à la protection, à la professionnalisation et à la garantie de la qualité des services proposés. La réflexion stratégique s'est orientée autour de deux options : renforcer la réglementation étatique ou opter pour un modèle d'autorégulation amélioré. La décision a été de privilégier cette dernière approche, aboutissant à la création, en 1999, du [Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances](#) doté d'une [Charte de qualité](#) de référence. Ce nouveau cadre a permis l'instauration de normes de qualité, ainsi que le développement de pratiques d'autoévaluation, d'[audit](#) et de programmes de formation continue.

Le système de qualité porté par le Groupement et sa Charte a, depuis, su imposer la formation des équipes d'encadrement des séjours. Une étape essentielle pour valoriser et transmettre les bonnes pratiques aux organismes organisateurs de séjours de vacances et d'ainsi œuvrer à la pérennité de ce secteur d'activités de loisirs. Le Groupement et sa Charte ont également apporté des critères liés aux rôles et responsabilités de l'organisme de vacances, à l'[équipe d'encadrement](#), aux conditions d'engagement du personnel, à la formation des personnes et à la sécurité des séjours. Finalement, les procédures d'autocontrôle et d'audit interne mises en place garantissent désormais de hauts standards de qualité dans les organismes de vacances.



Formations

	Animation et encadrement	Prévention et sécurité		
QUOI		1ers secours	Activités aquatiques	Prévention abus sexuels
QUI	Ateliers de 3h, animation et encadrement de séjours de vacances	14h sur un ou deux WE – 1ers secours en séjours de vacances	2 journées · Base Pool (7h) · Module lac (7h)	Ateliers de 3h en soirée (visio ou présentiel)
QUAND	Prestation cemea Gestion des inscriptions cemea	Prestation Samaritains Gestion des inscriptions Groupement	Prestation SSS, swimsport Gestion des inscriptions Groupement	Prestation ESPAS Gestion des inscriptions Groupement
	Nombreux ateliers sur l'année	1 ou 2 WE / an	1 ou 2 sessions / an	7 à 8 ateliers / an

2.4.7. Formation

Afin que les séjours d'un Organisme de vacances certifié soient déclarés compatibles avec la Charte, leurs équipes d'animation doivent être, au minimum, composées à moitié de personnes ayant suivi une formation reconnue comme « **chartocompatible** » par le Groupement (voir chapitre 3, **figure Parcours de chartocompatibilité**).

Toute personne adulte présente aux activités pendant l'entièreté du séjour et qui a un lien direct avec les participant-es est considérée comme faisant partie de l'équipe d'encadrement : le ou la responsable, les moniteur-ices, ainsi que les personnes nécessitant d'être sur place sur l'ensemble du séjour pour assurer les services de cuisine, d'infirmerie ou autres.

Les formations sont mises en place par un organisme ou par une institution spécialisée permettant d'acquérir ou de compléter les capacités et compétences dans le domaine de l'animation de séjours de vacances et de prise en charge de groupes de participant-es.

Le Groupement propose une formation minimale pour permettre aux membres des équipes d'encadrement d'acquérir les compétences de base pour assumer leurs rôles dans le cadre d'un séjour. Cette formation est offerte par le Groupement lorsque les organismes concernés sont membres. Elle comprend les domaines de l'animation et de l'encadrement, et de la prévention et sécurité. L'Organisme de vacances

peut compléter cette formation sur des points spécifiques à l'activité proposée et/ou particuliers à son organisation (voir **figure Formations**, ci-dessus).

Attention, ne sont offertes que les formations figurant dans le programme annuel de formation du Groupement.

Les personnes qui ont suivi ce processus de formation (parcours chartocompatible), ou des parcours reconnus comme équivalents, sont reconnues comme chartocompatibles (**voir Règles de base, art. 11 et 12**) et peuvent intégrer les équipes d'animation en tant que « moniteur-ice chartocompatible ».

De plus, le Groupement encourage la formation continue de tous et toutes. Des formations sont proposées pour les cadres, les permanences et les membres de comité des organismes membres. Ces formations dédiées sont différentes chaque année en fonction des besoins des Organismes. Selon les cas, ces formations sont offertes (se renseigner auprès du Groupement).

En lien :

[Programme de formation et inscription en ligne sur le site internet](#)

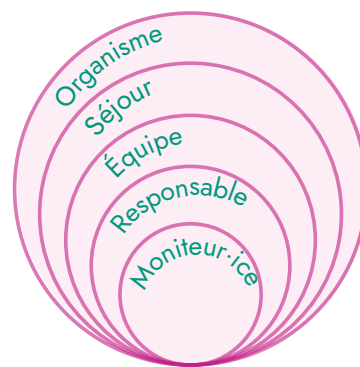
[Règles de base, chapitre 4: Formation et compétences de base](#)

2.4.8. Composition de l'équipe d'encadrement

L'**équipe d'encadrement** est l'ensemble des personnes adultes présentes aux activités du séjour du début à la fin et qui ont un lien direct avec les participant·es, à savoir :

- Le/la responsable,
- Les moniteur·ices,
- Les personnes qui assurent sur place d'autres tâches que l'animation (par exemple : cuisine, infirmerie, aumônerie, etc.).

L'équipe d'encadrement doit être **composée au moins à 50 % de personnes chartocompatibles**, représenter la diversité des genres et inclure au minimum une personne ayant été formée à la prévention des abus sexuels (**voir chapitre 2 des Règles de base**). L'équipe d'encadrement doit signer, collectivement ou individuellement, la charte de Prévention des abus sexuels reconnue par le Groupement.



La chartocompatibilité à tous les niveaux

Le taux d'encadrement est le nombre maximum de participant·es pour un·e encadrant·e. Il est obtenu par division du nombre de participant·es par le nombre d'encadrant·e.

Le taux d'encadrement est différent en fonction du type de séjour (camp résidentiel ou centre aéré), de la tranche d'âge des participant·es et adapté selon le type d'activités envisagées par le projet pédagogique (**voir Article 5 des Règles de Base : Grandeur de l'équipe et taux d'encadrement**).

Pour calculer le nombre minimum requis d'encadrant·es à recruter pour un séjour, il faut diviser le nombre prévu de participant·es par le taux d'encadrement requis pour ce type de séjour et pour cette tranche d'âge.

En lien :

Règles de base

$$\text{Taux d'encadrement} = \frac{\text{nombre de participant·es}}{\text{nombre d'encadrant·e}}$$

3. Devenir un·e moniteur·rice compatible avec la Charte

La chartocompatibilité des moniteur·ice est un des piliers de l'action du Groupement. Elle passe par la formation et par une première **expérience de monitorat** en séjour de vacances. À l'issue de ce parcours formatif, les moniteur·ices peuvent demander une attestation qui leur offrira une reconnaissance auprès de la grande majorité des organismes de vacances genevois et au-delà.

Pour les accompagner dans cette démarche, le Groupement a mis en place un programme de formation, en association avec divers partenaires spécialistes dans leur domaine, permettant aux jeunes moniteur·ices d'acquérir les compétences de base du travail avec les enfants, en abordant divers thèmes autour de la prévention et de la sécurité, de la pédagogie et de la gestion de la vie quotidienne en séjour de vacances.

Il est important de rappeler ici que pour être certifié, un organisme de vacances doit garantir qu'**au moins la moitié de l'équipe encadrante de chacun de ses séjours soit chartocompatible**. Un·e moniteur·ice peut donc prendre part à un séjour sans être chartocompatible, bien qu'il soit souhaitable qu'il ou elle le soit rapidement. Enfin, **un·e moniteur·ice doit** :

- Être âgé·e d'au moins 18 ans au début du séjour de vacances, 20 ans révolus pour les responsables de séjour,
- Avoir quatre ans de plus que le ou la plus âgé·e des participant·es (**sauf exception, voir [article 8 des règles de bases](#)**),

- Doit informer l'organisme de vacances sur son niveau de formation en fournissant tous les justificatifs utiles à la chartocompatibilité.

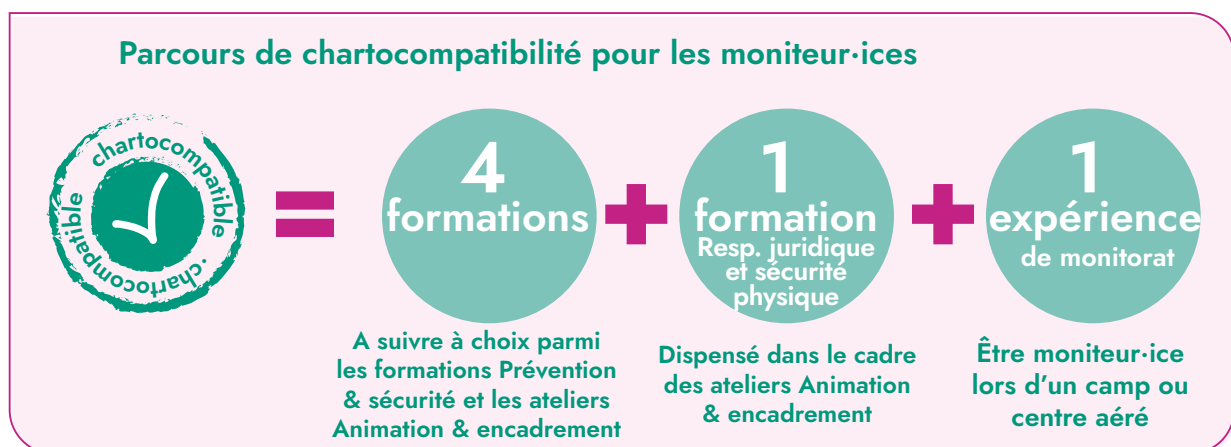
3. 1. Le parcours de chartocompatibilité des moniteur·ices

Pour « être **chartocompatible** », un·e moniteur·ice doit avoir suivi au moins cinq formations proposées au programme annuel du Groupement. Parmi celles-ci, l'atelier « **responsabilité juridique et sécurité physique** » du domaine « Animation et encadrement » est obligatoire. De plus, les moniteur·ices doivent avoir, au moins, une **expérience de monitorat** dans un séjour de vacances (camp, colonie ou centre aéré).

Au-delà de ces critères, le choix des ateliers de formation peut se faire librement en sélectionnant des ateliers individuels ou en optant pour une formule regroupant plusieurs ateliers. Dans tous les cas, il est recommandé de consulter les objectifs des ateliers et de faire son choix après discussion avec l'organisme de vacances.

3. 1. 1. Attestation de chartocompatibilité

100 % de présence aux ateliers/formations choisis est exigée et une participation active est vivement souhaitée. Une attestation de présence est remise à chaque participant·e à la fin des ateliers. Après avoir complété son parcours de



Tous les ateliers **Animation et encadrement** et les formations **Prévention et sécurité** font partie du parcours pour devenir chartocompatible, indépendamment de leur durée.

formation, y compris avoir effectué une expérience de monitorat, tout-e moniteur-ice est invité-e à **demandeur une attestation de chartocompatibilité** auprès du Groupement, en envoyant un e-mail avec les justificatifs à info@chartedequalite.ch (ou dans certains cas, directement à l'organisme membre qui l'engage).

3. 1. 2. Équivalences

Des formations équivalentes et d'autres parcours reconnus existent pour obtenir une attestation de chartocompatibilité. Les équivalences possibles sont spécifiées dans l'[article 12 des Règles de base](#) et décrites ci-dessous. Les personnes concernées sont encouragées à demander une demande d'équivalence au Groupement. En cas d'aptitude, d'expérience ou de formation non énumérée ici, une demande peut être formulée par l'organisme de vacances ou la personne au Groupement en complétant la [grille d'équivalence](#) (Art 12.2).

Les parcours reconnus équivalents doivent dans certains cas, être complétés par des formations spécifiques proposées dans le [Programme de formations](#) et/ou une expérience de monitorat pour donner lieu à la Chartocompatibilité. Une expérience de monitorat correspond à l'encadrement d'un séjour.

3. 1. 2. 1. Formations professionnelles et universitaires dans le domaine socio-éducatif

- Avoir réussi la 1re année d'un Bachelor dans le domaine de l'éducation ou dans une Haute école pédagogique **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances,
 - suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte.
- Avoir réussi la 1re année dans une Haute école de travail social ou une école d'éducation dans le domaine de l'enfance **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances,
 - suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte.
- Avoir réussi la 1re année d'un CFC dans le domaine socio-éducatif **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances,
 - suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte.

3. 1. 2. 2. Formations à l'animation dans le domaine des activités de loisirs :

- Avoir participé à un stage résidentiel de formation à l'animation de centres de vacances et d'activités de loisirs des Cemea (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Actives).
- Avoir participé au stage de formation pour responsable de camps de vacances des Cemea.
- Avoir suivi la formation complète de moniteur-ice de la Plateforme Formation Jeunesse Extrascolaire – FORJE organisé par le Glaj-VD **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances OU avoir suivi la formation complète organisateur.
- Avoir suivi la formation «Sensibilisation à la fonction d'animation BASE 1» dispensée en Valais et avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances.
- Avoir suivi le 1er module de la formation de moniteur-ice du Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux (CEFOC) **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances.
- Avoir suivi la formation générale de 8 jours du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation (BAFA français) et avoir suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte.
- Avoir son profil validé par le CPV y compris avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances.

3. 1. 2. 3. Formations Jeunesse et Sport

- Avoir suivi la formation de moniteur-ice J+S dans la branche sport de camp/trekking (sport des enfants ou sport des jeunes).
- Avoir suivi une formation de base de moniteur-ice J+S Allround (anciennement sport des enfants) **et** avoir au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances.
- (*Valable pour le camp concerné uniquement*) Avoir suivi une formation de moniteur-ice J+S dans la branche sportive correspondant au camp pour lequel la personne est engagée **et** avoir suivi les modules traitant de :
 - La responsabilité juridique et de la sécurité physique,
 - Les attitudes éducatives ou les besoins de l'enfant et de l'adolescent du programme de formation de la Charte.

3. 1. 2. 4. Formations du service civil

- Avoir suivi la formation du service civil Encadrement des enfants et des adolescents, Encadrement des enfants 1 ou Encadrement des adolescents 1 **et** avoir :
 - au moins une expérience de monitorat de séjour de vacances,
 - suivi le module qui traite de la responsabilité juridique et de la sécurité physique du programme de formation de la Charte.

3. 1. 2. 5. Validation de l'expérience :

- Avoir au moins 4 expériences de monitorat de séjour de vacances en n'étant pas chartocompatible, et avoir suivi les modules traitant de :
 - La responsabilité juridique et de la sécurité physique,
 - Les attitudes éducatives ou les besoins de l'enfant et de l'adolescent du programme de formation de la Charte.
- Les personnes ayant fonctionné (4 séjours au moins) dans l'**équipe d'encadrement** d'un organisme avant l'**audit** d'entrée sont reconnues comme chartocompatibles.

3. 2. Formations

Les formations, leurs objectifs, horaires, lieux et prix peuvent varier d'une année à l'autre. Elles sont dispensées par divers partenaires spécialisés pour chaque thématique. La consultation du site du Groupement est donc essentielle pour trouver tous les détails à jour : <https://chartedequalite.ch/formation/>. En complément, le Groupement recommande la consultation des sites des partenaires de formation.

Les formations proposées dans le programme annuel sont offertes aux encadrant-es et futur-es encadrant-es des membres du Groupement et une attestation de présence est remise à chaque participant-e après la formation. Il existe des financements possibles par d'autres structures pour les formations ne figurant pas sur notre programme annuel.

En cas de désistement ou d'absence non annoncée au moins 7 jours avant l'atelier, une taxe sera facturée.

Les formations ont lieu en présentiel à Genève. Pour les personnes ne résidant pas à Genève, il existe des alternatives en ligne pour certaines formations (**[voir programme annuel](#)**).

3. 2. 1. Ateliers animation et Encadrement

Ces ateliers, organisés et dispensés par les Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA), permettent d'acquérir les compétences de base pour entrer dans la fonction de monitorat et devenir « **[chartocompatible](#)** ».

L'inscription se fait en ligne via le site du Groupement ou celui des ceméa, onglet formations **[Charte de qualité](#)** uniquement. Leur consultation est donc nécessaire : **<https://formation-cemea.ch/charte>**.

3. 2. 1. 1. Ateliers proposés :

[Les ateliers sont actuellement les suivants :](#)

- Responsabilité juridique et sécurité physique,
- Attitudes éducatives,
- Besoins de l'enfant ou de l'adolescent-e,
- Choisir et préparer une activité,
- Animer une activité,
- Animer un centre aéré,
- Ces enfants qui nous mettent en difficulté,
- Gestion des confidences,
- Gestion de la vie quotidienne en camp de vacances résidentiel,
- Prévention et gestion des conflits,
- Relations avec les parents,
- Sanctions et punitions.

Des formules (stages d'une semaine ou week-end) regroupant plusieurs ateliers sont possibles pour condenser la formation dans le temps.

3. 2. 2. Ateliers prévention et sécurité

Ces formations sont destinées tant aux moniteur-ices qu'aux autres membres de l'équipe encadrante, quel que soit leur niveau d'expérience.

3. 2. 2. 1. Prévention des abus sexuels

Donnés par ESPAS (l'Espace de soutien et de prévention des abus sexuels), ces ateliers de 3 heures ont pour but d'aborder, notamment, les notions de contacts sains et d'abus sexuels, mais aussi d'identifier les situations à risques dans son association, de repérer des pistes de réflexion à mettre en place pour prévenir les abus sexuels et de connaître les lois en vigueur. À travers des présentations et des jeux de rôles, les participant-es pourront se mettre en situation, à l'écoute d'un enfant qui se confie ou en cas de soupçons ou d'abus sexuels avérés, pour savoir comment réagir et à qui s'adresser.

Cet atelier s'inscrit dans la volonté du Groupement de veiller à la prévention des abus sexuels. Au minimum, une personne de l'équipe encadrante doit avoir suivi cet atelier. De plus, tous les membres des équipes d'encadrement doivent être signataire de la charte ESPAS.

[Inscription sur le site du Groupement](#)

3. 2. 2. 2. Activités aquatiques

Cette formation permet de respecter les [recommandations](#) de la Société suisse de sauvetage (SSS) en donnant les outils pour encadrer une baignade en toute sécurité et repérer les dangers. Deux modules existent :

- **Brevet «BASE POOL»** : connaissances de base du sauvetage aquatique dans une piscine. Cours en piscine d'une durée totale de 7 heures. Les participant-es doivent, comme prérequis, avoir 12 ans minimum et savoir se déplacer en sécurité dans l'eau, c'est-à-dire nager 100 mètres en 3 minutes maximum.
- **Module «LAC»** : pour passer de la piscine à l'eau libre. 8 heures de cours au total, avec comme prérequis d'avoir réussi le Brevet Base Pool et pouvoir nager 300 mètres en 10 minutes maximum, dont la première minute sur le dos.

La participation au Brevet Base Pool **ET** au Module Lac est nécessaire pour faire valoir cette formation dans le parcours Charte. Il s'agit d'une formation exigeante, il convient de s'entraîner afin de s'assurer d'être capable de nager les minimums requis pour intégrer les cours.

Un Brevet est délivré à la fin de la formation.

[Inscription sur le site du Groupement](#)

3. 2. 2. 3. Premiers secours

Cette formation, proposée par les Samaritains, permet aux encadrant-es de séjours de vacances de connaître les premiers gestes de secours et de répondre aux questions spéci-

fiques lors d'accueil de personnes mineures. Elle comporte de nombreux exercices pratiques.

D'une durée de 14 h sur deux jours, cette formation inclut le Cours de sauveteur, nécessaire à l'inscription au permis de conduire, et le cours de premier secours en séjours de vacances. Ce dernier est spécifique à la fonction de monitorat avec des enfants de 6 à 14 ans.

Un certificat du cours sauveteur, valable 6 ans et une attestation de premiers secours seront délivrés, avec un livret de 1ers secours offert, à la fin de la formation.

[Inscription sur le site du Groupement](#)

3. 3. Une première expérience de monitorat

En plus de la formation, les moniteur-ices doivent acquérir une [expérience de monitorat](#) en séjour de vacances (colonie, camp ou centre aéré) pour devenir [chartocompatibles](#). Sont considérés comme séjours de vacances, des activités de loisirs organisées sur une durée minimum de trois journées consécutives avec nuitées, soit des colonies et des camps de vacances. Sont également considérés comme séjours de vacances, les activités de loisirs sans nuitées ou centres aérés lors desquels au moins trois journées consécutives de 8 heures d'encadrement sont organisées. Pour les camps scolaires, merci de contacter la coordination info@chartedequalite.ch.

Une attestation de monitorat ou justificatif avec les dates du/des séjours leur sera demandée.

5. Lexique

[Retrouvez le lexique ici, sur notre site internet](#)



6. Annexes

6. 1. Documents fondateurs

- [Statuts de l'association du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances](#)
- [La Charte de qualité et les Règles de base](#)

6. 2. Règlements et recommandations

- [Règles de base pour l'organisation de séjours de vacances résidentiels et à la journée](#)
- [Définition visite de séjour](#)
- [Règlement de la procédure d'audit](#)
- [Règlement de la Conférence des Membres](#)
- [Règlement du Comité](#)
- [Formation pour moniteur-ices de séjours de vacances : objectifs des ateliers](#)
- [La charte ESPAS pour la prévention des abus sexuels](#)

6. 3. Formulaire

- [Auto-évaluation et pondération des Règles de base](#)
- [Documents de référence pour les audits](#)

6. 4. Exemples de rapports et de certification sur demande à info@chartedequalite.ch

- Rapport d'audit & modèle de pointage
- Rapport de Remédiation
- Compte rendu des visites de séjours
- Synthèse et Certification

6. 5. Ressources

- [Page Ressources](#)
- [Page Lexique](#)



« Les organismes membres du Groupement genevois pour la qualité dans les organismes de vacances respectent la Charte de qualité et les Règles de base pour l'organisation des séjours de vacances (colonies, camps résidentiels et centres aérés) pour enfants et jeunes prescrite par le Groupement. »

Groupement
genevois pour
**la qualité dans
les organismes
de vacances**

**charte
de qualité**

